

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
COMMUNE DE ARCENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2020**

Le trente et un juillet deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCENS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GIROT Thierry, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents M. GIROT Thierry, Mme COURTAULT Joëlle, M. CHAUSSINAND Laurent, Mme CLAUZIER Brigitte, Mme MARMEY Martine, M. RIBEYRE Jean-Claude, M. ROZE Aurélien, Mme TALARON Nadège, M. VIGNAL Lionel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme ABEL Patricia donne Pouvoir à M. ROZE Aurélien, Mme CHANUT Nathalie donne Pouvoir à Mme COURTAULT Joëlle.

Mme CLAUZIER Brigitte a été élu Secrétaire de Séance.

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité **décide** :

De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 4 membres élus,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et la secrétaire de mairie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon pour qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
GIROT Thierry.